



**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 28 JANVIER 2020 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Brousse : M. Fau Mathieu - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro- **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Moulayrès :** Mme Marie-José Colin - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Henri Reyjaud - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Denis Barbera - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Marie-Chantal Batut, M. François Fourès - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Alain Benazech - **Lautrec :** M. Edouard Delouvrier (Excusé), Mme Alexandra Taillander (Excusée), M. Quentin Vicente - **Missècle :** Mme Patricia Ricard (Excusée) - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Vénès :** M. Christophe Albert (Excusé) - **Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval (Excusé)

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

Secrétaire de séance :

M. Galzin Christian

Ordre du jour :

- Economie : Plan de financement pour la requalification et l'extension de la ZA Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout
- Economie : Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie
- Economie : Engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie pour la SCA ALINEA
- Administration : Approbation d'une convention opérationnelle à conclure avec l'EPF Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout
- Pôle de santé : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Barbara SICCO, psychomotricienne
- Office de Tourisme : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du Bureau d'Information Touristique de la CCLPA à Lautrec
- Marchés publics : Voirie - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats (2020-2023)
- Marchés publics : Voirie - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants

(2020-2023)

- Finances : Budget EHPAD Résidence La Grèze - Ouverture de crédits Budget 2020 - Section investissement
- Ressources humaines : Participation de la CCLPA à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel du 01.01.2021 au 31.12.2024
- Ressources humaines : Participation de l'EHPAD intercommunal La Grèze à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel du 01.01.2021 au 31.12.2024
- Urbanisme : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte
- Enfance-Jeunesse : ALSH - Tarif spécial sorties spécifiques
- Enfance-Jeunesse : Participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2020
- Aquaval : Plan de financement pour un projet de développement économique et touristique du complexe de loisirs (Phase 3)
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 17 décembre 2019.

Monsieur Taccone dit que la subvention donnée par le département pour la convention avec Ma Case est de 15.000 € et non 5.000€ comme indiqué.

Monsieur le Président répond que le compte-rendu sera modifié.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

I - Economie : Plan de financement pour la requalification et l'extension de la ZA Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est en charge de l'aménagement et de l'entretien de douze zones d'activités.

La ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout arrive aujourd'hui à saturation et nous continuons à avoir des demandes d'installations. Pour répondre à ces sollicitations, nous avons fait l'acquisition d'une parcelle de 1,63 ha à aménager dans le prolongement de la zone.

Les aménagements de la partie existante de la ZA, réalisés il y a plus de 20 ans, nécessitent une reprise.

Suite au chiffrage réalisé par l'entreprise VALORIS - Géomètre expert, le projet de requalification de la ZA Borio Novo Sud est évalué à 207.000,00 €HT. Ce projet doit permettre une reprise complète de la chaussée, le busage des fossés, la création d'une liaison douce et des aménagements divers comme la pose de candélabres, la création de places de stationnements et des emplacements pour la collecte des déchets.

Le projet d'extension de la ZA Borio Novo Sud est estimé à 474.074,33 €HT. Celui-ci comprend les frais d'acquisition du terrain et la création d'une voie, type voirie lourde ainsi que l'ensemble des réseaux pour les futurs lots.

Le montant total du projet de requalification et d'extension de la ZA Borio Novo Sud est évalué à 681.074,00 €HT. Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet :

Etat (35 %)	238.376,01 € (DETR)
CCLPA (65 %)	<u>442.698,32 €</u>
	681.074,33 € HT

Monsieur le Président ajoute que l'autofinancement de la CCLPA sur la partie extension sera compensé par la vente des lots et propose que la CCLPA puisse bénéficier du reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune de Vielmur sur Agout sur cette zone afin de pouvoir financer le coût restant à charge sur la partie requalification.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement du projet de requalification et d'extension de la ZA Borio Novo Sud pour un montant total de 681.074,33 €HT comme détaillé ci-dessus.

Monsieur le Président présente aux élus le plan d'extension de la ZA Borio Novo.

Il ajoute que dans le PLU, il y a obligation de créer une liaison douce entre le quartier du « Grès » et le cœur du village.

Il y a également le projet d'aménagement de la zone pour lequel nous sommes contraints de respecter une distance de l'axe médian. Cette distance est fixée à 35 m.

Nous avons prévu d'aménager cet espace perdu, qui sera enherbé pour faciliter son entretien.

Pour ces deux requalifications, la partie extension est financée par le DETR et la vente future des lots. Monsieur le Président précise qu'il y a 10.000m² à vendre à 25€/m² qui viendront compenser la part de la communauté, à laquelle il faudra ajouter la restitution de la taxe d'aménagement.

A terme le solde restant à charge de la CCLPA est estimé entre 70 et 75.000€.

Monsieur Barbera dit à Monsieur le Président que le montant de la vente des terrains et la récupération des taxes ne correspondent pas aux résultats annoncés et souhaite avoir des précisions.

Monsieur le Président précise que les taxes sont à part et qu'il est nécessaire de distinguer les deux dossiers.

Il ajoute que le projet d'extension de la ZA Borio Novo Sud est estimé à 474.074,33 €HT, et que c'est la vente des terrains qui viendra compenser cette somme.

Concernant le projet de réaménagement le montant estimé à charge de la CCLPA est estimé aux alentours de 74.000€ une fois les taxes reversées par la commune de Vielmur et les subventions de la DETR perçues.

Monsieur Vandendriessche demande si le reversement de la taxe d'aménagement de la commune de Vielmur à la CCLPA doit être délibéré.

Monsieur le Président répond que c'est à la commune de Vielmur de délibérer.

Monsieur Vandendriessche demande s'il est possible de préciser sur la délibération la commune.

Monsieur le Président en prend note et ajoute que cela sera précisé sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de requalification et d'extension de la ZA Borio Novo Sud à Vielmur sur Agout comme présenté ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget ZA Borio Novo 2020.

II - Economie : Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie

Monsieur le Président rappelle l'engagement pris par la CCLPA de favoriser le développement économique de son territoire et celui de la Région Occitanie qui intervient dans de nombreux domaines économiques.

Ces derniers mois, la Région Occitanie a construit un réseau fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet. En réponse à cette dynamique, la « Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie » a été mise en place. Cette charte acte les principes de coopération entre les acteurs et permet l'accès à la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie ». L'adhésion à la charge est gratuite.

L'animation du réseau local est assurée par la Région lors de revues de projets organisées 3 fois par an, dans chaque département. L'analyse et le suivi technique des dossiers sont assurés par l'Agence Ad'Occ.

Afin que la CCLPA puisse poursuivre sa collaboration au sein du réseau des développeurs économiques, et après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter la « Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la « Charte de partenariat au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie » pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III - Economie : Engagement relatif à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec la Région Occitanie pour la SCA ALINEA

Vu la délibération n°2018/112 du 27 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2019 de la SCA Alinéa sollicitant une aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président présente le projet de la SCA Alinéa dont le siège est basé à ZA Bordevieille - 82 500 BEAUMONT DE LOMAGNE et dont une partie de l'activité est située à « La Plaine » sur la Commune de Lautrec. L'entreprise souhaite créer sur son site de Lautrec un bâtiment de stockage pour l'ail de 1.200 m² équipé de 463 m³ de chambres froides. L'objectif de cet investissement est de limiter le développement des maladies sur l'ail, d'augmenter la qualité des produits, de diminuer l'utilisation des anti-germinatifs et d'étaler la commercialisation d'ail français le plus longtemps possible dans l'année.

Le coût de l'opération est évalué à 831.467,56 € HT dont 459.400,33 € HT de travaux.

L'entreprise disposant d'un nombre de salariés inférieur à 50, le taux maximum d'aide publique est de 20 % du montant des travaux. La répartition entre les co-financeurs (Région et CCLPA) en 2020 est de 30 % minimum pour la CCLPA et 70 % maximum pour la Région.

Les membres de la Commission Economique réunis le 26 novembre 2019 ont proposé d'attribuer une aide à hauteur de 11.250 € à la SCA Alinéa. Ce montant permettra à la SCA Alinéa de percevoir une subvention régionale de 26.250 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'attribuer la somme de 11.250 € à la SCA Alinéa. Le versement de cette subvention sera conditionné à l'octroi d'un co-financement de la part de la Région évalué au maximum à 26.250 €.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCA Alinéa pour un montant de 11.250 € sous réserve d'un co-financement de la part de la Région,
- décide de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer le projet à hauteur maximale de l'aide,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2020,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV - Administration : Approbation d'une convention opérationnelle à conclure avec l'EPF Occitanie et la Commune de Vielmur sur Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par Décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat
- d'activités économiques
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La population de Vielmur sur Agout connaît, depuis une dizaine d'années, un solde migratoire positif. Le village est attractif (+ 176 habitants en 10 ans), notamment chez de jeunes ménages avec enfants venant principalement de l'agglomération Castraise et du Vaurais. Afin de répondre à ces enjeux de croissance et afin de pérenniser son statut de pôle de proximité du territoire, la commune souhaite réaliser deux opérations qui lui permettront de diversifier son offre de logements et de commerces de proximité en centre-ville :

Secteur RAMONDIS : Un terrain proche de la gare a été identifié pour recevoir une opération de logements locatifs sociaux, dont logements seniors.

Secteur PLACE DE L'ESPLANADE : En centre bourg, la commune a connaissance d'un bien vacant composé d'un ancien commerce au rez-de-chaussée (aujourd'hui reconverti en logement) et d'un logement à l'étage. Elle souhaite aujourd'hui le réinvestir afin d'installer un logement et un commerce supplémentaire en centre bourg, éventuellement de type café associatif.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle dans laquelle la CCLPA s'engage à assister et à apporter son appui à la Commune dans le cadre des démarches qui seront menées.

Monsieur Vandendriessche salue cette initiative. Il ajoute que l'espace agricole est consommé car nous ne savons pas rénover nos cœurs de village. Il dit que cette opération témoin pourra servir d'exemple à l'ensemble des maires, en créant des logements adaptés à la demande et aux besoins. Il ajoute que l'établissement public peut aider à consommer moins d'espace et qu'il serait bien de réfléchir à une aide plus importante de la communauté plutôt qu'une simple aide administrative.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention opérationnelle « Ramondis et Place de l'Esplanade » à conclure entre l'EPF d'Occitanie, la Commune de Vielmur sur Agout et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention opérationnelle « Ramondis et Place de l'Esplanade » à conclure entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Commune de Vielmur sur Agout et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

V - Pôle de santé : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Barbara SICCO, psychomotricienne

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Gaëlle DESVAUX, psychologue, occupant le local B1 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout. Dans la continuité, Madame Barbara SICCO, psychomotricienne, demeurant au Lieu-dit Pagès - 81120 Réalmont, souhaite louer ce local pour y exercer son activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} février 2020, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 115,63 € pour une surface de 25,39 m². Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m². Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Madame Barbara SICCO relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Madame Barbara SICCO relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

VI - Office de Tourisme : Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du Bureau d'Information Touristique de la CCLPA à Lautrec

Vu la délibération 2015/06 du 28 janvier 2015 concernant la mise à disposition de bâtiments situés sur la Commune de Lautrec.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été convenu avec la Commune de Lautrec que les frais d'électricité du B.I.T ne seraient réglés par la CCLPA que lorsque l'installation électrique serait refaite.

Suite à la réfection des locaux et la reprise de l'installation électrique, il convient d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition du local afin que la CCLPA puisse régler les frais d'électricité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du Bureau d'Information Touristique de la CCLPA à Lautrec comme joint en annexe. Les frais d'électricité seront pris en charge par la CCLPA depuis la réfection des locaux, soit le 15 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du Bureau d'Information Touristique de la CCLPA à Lautrec,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Office de Tourisme,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent avenant.

VII - Marchés publics : Voirie - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats (2020-2023)

Monsieur Curetti informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 19 novembre 2019, pour les prestations de fourniture, de stockage, de contrôle et de transport de granulats destinés aux travaux d'entretien des chaussées du réseau routier de la CCLPA.

La date de remise des offres était fixée au 16 décembre 2019 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 3 lots distincts traités par contrats séparés ainsi définis :

- Lot 1 : Enrochement, Stériles 0/80 - 0/40, Grave naturelle non traitée 0/20, sable 0/2 - 0/4, Concassé 20/40
- Lot 2 : Gravillons 2/6 - 6/10 - 10/14, gravillons 2/4 - 4-6
- Lot 3 : Grave émulsion 0/10 - 0/6 et Enrobés à chaud 0/10 - 0/6

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique. L'accord-cadre conclu sans minimum et maximum (R.2162-4 3°) est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1

à R. 2162-6, R. 2162-9 du Code de la commande publique. Le contrat prend la forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande établi en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2020 ou de la date de notification du contrat si celle-ci intervient à une date ultérieure, jusqu'au 31/12/2020. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de de la valeur technique (60%) et du prix global de la prestation (40%)

Quatre offres ont été reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi de retenir :

- pour les lots 1 et 2, la société Carrières de Peyrebrune, lieu-dit La Rouquié, 81360 Montredon Labessonnié, avec les conditions tarifaires indiquées ci-dessous : prix à la tonne HT en €

LOT 1	Livraison sur aire de stockage (Lautrec)	Livraison sur chantiers	Enlèvement sur site de production
Enrochement	20,75 €	20,75 €	15,65 €
Stérile 0/80	9,40 €	9,40 €	5,80 €
Stérile 0/40	9,40 €	9,40 €	5,80 €
Grave non traitée 0/20	11,30 €	11,30 €	7,70 €
Concassé 20/40	12,35 €	12,35 €	8,50 €
Sable 0/2	12,15 €	12,15 €	8,50 €
Sable 0/4	12,15 €	12,15 €	8,50 €
TGAP	0,20 €	0,20 €	0,20 €

LOT 2	Livraison sur aire de stockage (Lautrec)	Livraison sur chantiers	Enlèvement sur site de production
Gravillons 6/10	20,75 €	20,75 €	17,15 €
Gravillons 10/14	20,75 €	20,75 €	17,15 €
Gravillons 2/4	20,25 €	20,25 €	16,65 €
Gravillons 4/6	21,85 €	21,85 €	18,25 €
TGAP	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- pour le lot 3, la société Carceller, Route de Lafenasse 81120 Réalmont, avec les conditions tarifaires indiquées ci-dessous : prix à la tonne HT en €

LOT 3	Livraison sur aire de stockage (Lautrec)	Livraison sur chantiers	Enlèvement sur site de production
Grave émulsion 0/10	59,50 €	63,30 €	53,70 €
Grave émulsion 0/6	61,70 €	65,50 €	55,90 €
Enrobés à chaud 0/10	81,40 €	87,90 €	74,20 €
Enrobés à chaud 0/6	87,00 €	93,50 €	79,80 €

Monsieur Curetti propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la société Carrières de Peyrebrune pour les lots n°1 et 2 et l'entreprise Carceller pour le lot n°3 du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats pour les années 2020-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de fourniture de granulats pour les années 2020-2023 à la société Carrières de Peyrebrune pour les lots n°1 et 2 et à l'entreprise Carceller pour le lot n°3 selon les détails indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Voirie,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII - Marchés publics : Voirie - Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants (2020-2023)

Monsieur Curetti informe les membres de l'Assemblée qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 19 novembre 2019, pour la fourniture d'émulsion de bitume destinée aux travaux d'entretien des revêtements de chaussées du réseau routier de la CCLPA.

La date de remise des offres était fixée au 16 décembre 2019 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique. L'accord-cadre conclu sans minimum et maximum (R. 2162-4 3°) est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-9 du Code de la commande publique. Le contrat prend la forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il est conclu à compter du 01/01/2020 ou de la date de notification du contrat si celle-ci intervient à une date ultérieure, jusqu'au 31/12/2020. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60 %) et du prix global de la prestation (40 %).

Deux offres ont été reçues.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi de retenir la SARL C3L située ZI de Mélou, 15 rue de Mélou, 81100 CASTRES avec les conditions tarifaires indiquées ci-dessous :

DESIGNATION	PRIX HT La Tonne
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 65% : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur ainsi que le chargement sur les engins de transport (chargé dans les véhicules de la CCLPA)	325

Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 65% et transport : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur, de la livraison dans une cuve de stockage calorifugée de 35.000 litres minimum fournie par l'entreprise et installée au siège de la CCLPA.	328
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 69% : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur ainsi que le chargement sur les engins de transport (chargé dans les véhicules de la CCLPA)	335
Fourniture d'émulsion cationique de bitume dosée à 69% et transport : Ce prix tient compte des opérations de contrôle faites par le fournisseur, de la livraison dans une cuve de stockage calorifugée de 35000 litres minimum fournie par l'entreprise et installée au siège de la CCLPA.	338

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer à la société C3L le marché à bons de commande pour la fourniture de liants pour les années 2020-2023.

Monsieur Curetti ajoute que la société C3L met à disposition aux services techniques une cuve et qu'elle s'engage à faire l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de fourniture de liants pour les années 2020-2023 à la société C3L selon les détails indiqués ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Voirie,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX -Finances : Budget EHPAD Résidence La Grèze - Ouverture de crédits Budget 2020 - Section investissement

Vu l'article R. 314-68 du CASF,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M 22,

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée, dans l'attente du vote de l'EPRD 2020, de l'autoriser à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement de l'EHPAD dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze dans la limite du quart des crédits ouverts dans le dernier budget exécutoire de l'EHPAD (EPRD 2019).

X - Ressources humaines : Participation de la CCLPA à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel du 01.01.2021 au 31.12.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124.3 et R. 2121-3,

Considérant que la CCLPA souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Communauté une connaissance éclairée de l'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La CCLPA charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Communauté se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe,

- autorise son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la CCLPA en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

XI -Ressources humaines : Participation de l'EHPAD intercommunal La Grèze à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel du 01.01.2021 au 31.12.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124.3 et R. 2121-3,

Considérant que l'EHPAD La Grèze souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à l'EHPAD La Grèze une connaissance éclairée de l'offre,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. L'EHPAD La Grèze charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat. L'EHPAD La Grèze se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

- autorise son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de l'EHPAD La Grèze en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

XII - Urbanisme : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Damiatte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damiatte approuvé le 4 juin 2013 et modifié le 19 décembre 2013,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la CCLPA est compétente de plein droit pour modifier à la place des communes les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Madame Faddi explique qu'il y a deux zones AU sur la commune de Damiatte. Il y a des OAP sur le PLU et sur ces zones les projets des propriétaires évoluent. Elle ajoute que des demandes de construction sont déposées mais comme parfois il y a deux propriétaires l'un vendeur et l'autre non, cela s'avère compliqué. Elle précise que nous refusons les constructions sur ces zones, c'est pourquoi nous demandons la modification du règlement pour acter que ces aménagements se feront au fur et à mesure.

Monsieur le Président dit que cette procédure doit rester exceptionnelle. Il ajoute qu'il faut faire avancer le PLUi de la communauté de communes afin d'avoir la résolution globale.

Monsieur Vandendriessche demande si une synthèse de la réunion du PLUi qui a eu lieu cet après-midi peut être faite.

Monsieur le Président dit que cela sera abordé dans les questions diverses.

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de :

- modifier le règlement écrit pour permettre l'aménagement des zones AU au fur et à mesure,
- modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de « Sévérac » et « Résidence Boulibou » pour répondre à des problématiques actuelles.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire et en conséquence, entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique mais qu'il n'est pas retenu la possibilité de concerter le public compte tenu de la faible importance des modifications prévues,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide d'engager, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de modification du PLU de Damiatte,
- décide que le projet de modification portera sur la réécriture du règlement écrit des zones AU pour intégrer la notion d'aménagement au fur et à mesure et la modification des OAP de « Sévérac » et « Résidence Boulibou »,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- décide de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Damiatte.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, à la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

XIII - Enfance-Jeunesse : ALSH - Tarif spécial sorties spécifiques

Monsieur Fourès expose au Conseil de Communauté que l'accueil de loisirs de la CCLPA à Montdragon, organise des sorties, les mercredis et pendant les vacances scolaires, à destination des enfants de l'ALSH. Certaines des sorties proposées peuvent générer un coût supplémentaire pour la CCLPA : location d'un grand bus, prix d'entrée important... A ce jour, aucun tarif supplémentaire n'est appliqué sur ces sorties.

Monsieur Fourès informe que l'ensemble des autres ALSH du territoire pratiquent des tarifs spéciaux pour les sorties. Afin de poursuivre le travail sur l'harmonisation des pratiques tarifaires sur le territoire de la CCLPA, la commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 15 janvier 2020 s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un « supplément sortie » dont le montant est calculé en fonction du Quotient Familial CAF :

	CCLPA / Hors CCLPA / Allocataires CAF du Tarn / MSA				
QF	0-499	500-699	700-899	900-1099	+ 1100
Tarif supplémentaire Sortie spéciale	2 €	2.5 €	3 €	3.5 €	4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'application d'un « supplément sortie » dont le montant est calculé en fonction du Quotient Familial afin de tenir compte du coût organisationnel de ces sorties,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XIV - Enfance-Jeunesse : Participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2020

Monsieur Fourès rappelle la création en 2017 d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs) soutenu par la Caf et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

Monsieur Fourès rappelle aussi que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » ne fait pas pour le moment l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2021, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Compte tenu de la structuration du fonctionnement du centre de loisirs de Fiac et de l'évolution positive de la fréquentation sur l'année 2019, les membres de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » ont fait le choix de renouveler une participation financière pour 2020 de 24.000 €.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2020, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 24.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2020 d'un montant de 24.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

XV - Aquaval : Plan de financement pour un projet de développement économique et touristique du complexe de loisirs (Phase 3)

Monsieur Faguet rappelle aux membres de l'Assemblée la mission confiée aux membres de la Commission Aquaval de réfléchir au développement du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec.

Après une première phase consacrée notamment à l'aménagement de l'espace hors bassins en 2018 et à la création d'une aire de jeux aquatique de 220 m² à proximité des bassins pour désengorger ces derniers lors de périodes d'affluence en 2019, la réflexion a été menée cette année sur le

réaménagement des espaces Accueil et Snack-Bar du Complexe. Ces espaces, réalisés au moment de l'ouverture du complexe il y a plus de 20 ans ne sont plus adaptés et ne permettent plus de garantir un service de qualité auprès des 35.000 personnes accueillies chaque été.

Afin de pouvoir améliorer l'accueil et la qualité des prestations proposées à l'accueil et au snack-bar, il devient donc nécessaire de pouvoir réaménager ces locaux. L'objectif principal étant de moderniser les espaces et d'optimiser les flux :

- Pour l'espace accueil : l'objectif étant d'améliorer l'accueil des usagers dans un espace convivial, dédié à la promotion du territoire et des services du complexe.
- Pour l'espace restauration : l'objectif est de répondre aux contraintes d'hygiène et sécurité pour faire de cet espace un lieu plus performant en termes de vente, visibilité des produits et services.

La réflexion a aussi permis d'identifier une problématique récurrente au sein du Complexe qui est celle de la température de l'eau dans les bassins. Que ce soit par le biais des enquêtes de satisfaction ou après analyse des températures relevées sur la saison, il ressort que la température de l'eau n'atteint pas le niveau convenable pour la baignade sur une grande partie des deux mois d'ouverture. Afin d'y remédier, il est envisagé la mise en place d'un chauffage de l'eau par le biais d'une pompe à chaleur.

Ce projet comprend également l'investissement dans d'autres équipements tels qu'un chalet en bois et un ponton aux abords du petit lac, des casiers extérieurs, des poubelles pour le tri sélectif, des barbecues, ...

Monsieur Faguet présente le plan de financement correspondant à l'ensemble des investissements détaillés ci-dessus :

Financiers	Taux	Montant € H.T.
Etat (DETR)	35 %	104.035,63
LEADER	45 %	133.760,09
CCLPA	20 %	59.448,93
TOTAL € H.T.	100,00 %	297.244,65

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement pour le développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval (Phase 3) à Lautrec pour un montant de 297.244,65 € H.T., comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de développement économique et touristique du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec (Phase 3), comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Aquaval 2020.

XVI - Questions diverses

Lors du conseil de communauté une délibération a été ajoutée :

N° 2020/16 : Administration : Approbation de la convention Départementale France Services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Maison de Services au Public de la CCLPA a été retenue pour être labellisée France Services à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que ce nouveau dispositif a pour objectif de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives en couvrant l'ensemble des services publics du quotidien et en concernant toute la population et tous les territoires avec une attention particulière apportée aux plus isolés d'entre eux (territoires ruraux, quartiers politique de la Ville, territoires ultramarins).

France Services porte cinq priorités : un renforcement de l'offre de service, un ancrage local privilégié, un engagement à la résolution de difficultés, un renforcement du maillage et un financement garanti.

L'objet de la convention est de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département et d'organiser les relations entre les gestionnaires France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention départementale France Services à conclure avec le Préfet, les gestionnaires France Services du Tarn et l'ensemble des partenaires France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention départementale France Services du Tarn à conclure avec le Préfet, les gestionnaires France Services du Tarn et l'ensemble des partenaires France Services,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à signer ladite convention.

- PLUi

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu 3 réunions dans le cadre du PLUi dans les communes de : Lautrec, Vielmur et Saint Paul.

Concernant le PADD, le Directeur de la DDT a contacté Monsieur le Président pour lui signaler qu'en l'état le document d'urbanisme était irrecevable.

Monsieur le Président ajoute qu'il en a fait part lors de l'exécutif et qu'il a été décidé de sursoir les zonages et d'entendre les problématiques de la DDT lors d'un bureau élargi qui sera fixé le 04 février 2020.

Monsieur le Président ajoute qu'il a insisté pour que Monsieur Cazottes soit présent lors de ce bureau pour qu'un échange ait lieu et pour établir une entente entre la DDT et la CCLPA.

Monsieur le Président dit qu'il faudra apporter des explications et la vision de notre territoire au Directeur de la DDT.

Il ajoute que cette réunion sera scindée en 2 parties.

La 1^{ère} partie durera environ 45 minutes avec la présence de SFR.

Monsieur le Président dit qu'il a reçu avec Madame la Directrice les représentants de SFR concernant le haut débit. A été abordé les travaux que SFR devra entreprendre et ceux à la charge des communes (droit de passage, autorisation de voirie...).

Monsieur le Président rappelle que la fibre doit être donnée à tous les tarnais dans 2 ans et demi. Le délai étant très court, il ne faut pas qu'il y ait d'obstacle.

Monsieur le Président ajoute que l'adressage doit être réalisé rapidement.
Il invite les membres du conseil à poser toutes leurs questions lors de cette réunion.

Monsieur le Président souhaite faire part des discussions qu'il a déjà eues avec SFR.

Il dit que les communes vont devoir anticiper soit la création de nouvelle gaine soit la pose de poteaux.
Il a été demandé à SFR de transmettre à chaque commune les plans des réseaux pour pouvoir travailler conjointement avec leurs services.

Le site Tarn Fibre est ouvert, il y a des FAQ, et la possibilité de consulter pour chaque commune quand seront fait les travaux.

Monsieur Taccone dit qu'il avait été discuté avant la proposition du département, 350.000 € au budget et qu'il serait bien de prévoir une enveloppe au prochain budget pour pallier aux dépenses comme des tranchées pour passer les gaines...

Monsieur Vandendriessche dit que le plus important c'est l'adressage. Il ajoute qu'il ne faut pas d'adresse partagée et qu'il faut prendre en compte le métrage car dans certaines zones il est inexistant.
Monsieur Vandendriessche précise que le coût des fourreaux est à prendre en considération.

Monsieur le Président ajoute que l'idée est de concentrer les demandes des communes par le biais de la CCLPA pour faire baisser les coûts.

Monsieur Bardou demande si le coût du métrage est connu.

Monsieur le Président répond qu'il faudra le demander à SFR.

Monsieur Viala dit que la difficulté qu'il a rencontrée sur sa commune, c'est que les réseaux qui étaient enterrés ont été doublés par des lignes aériennes. Le réseau enterré étant « mort » il faut demander aux habitants comment ils sont alimentés et cela est très difficile d'obtenir toutes ces informations.

Monsieur Vandendriessche ajoute que les gaines ne sont pas toujours utilisables, parfois elles sont écrasées et il faut envisager un autre approvisionnement.

Monsieur le Président ajoute que SFR a précisé que leur engagement est d'emmener la fibre là où il y a le cuivre.

Monsieur le Président précise qu'il faudra faire écrire cette clause à SFR.

Monsieur Vandendriessche dit que dans le contrat il était précisé que le câblage s'arrêtait en limite de propriété et qu'il faut effectivement le faire préciser par écrit. Il ajoute que chaque écart devra être étudié individuellement.

Monsieur Bressolles ajoute qu'il est important d'avoir confirmation si les travaux se font en limite de propriété ou chez l'habitant.

Monsieur le Président répond que le branchement ira jusqu'au boîtier en cuivre.

Monsieur Bressolles demande quand SFR va prendre contact avec les maires.

Monsieur le Président dit que c'est en cours.

- Distribution Journal CCLPA

Monsieur le Président dit que certains administrés n'ont pas reçu le journal de la CCLPA. Il ajoute qu'il faut

faire remonter ces dysfonctionnements.

Madame la Directrice ajoute que le journal est distribué avec les pubs et qu'il est donc possible que les administrés l'aient jeté. Elle ajoute que si le journal est non distribué la CCLPA peut demander le remboursement.

- Vœux

Monsieur le Président invite les élus à venir aux vœux qui auront lieu le 31 janvier 2020 à la Maison du Pays.

**Le Secrétaire de séance,
Christian Galzin**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**